Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 077-257701748-20260807-DC2026_11-AR

SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2026-11

Objet : Contrat de vente de marchandises - Ferrailles et batteries avec la Société TRENTETROIS

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU La délibération n°DC2026/30 du SIRMOTOM en date du 12 mai 2026 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SIRMOTOM vend à la Société TRENTETROIS, le matériel dit « ferraille et batteries ».
Le chargement du matériel est réalisé par les moyens de la Société TRENTETROIS, sous sa responsabilité et à ses frais, dans le respect des règles de sécurité du lieu de stockage.
Le transport du matériel est réalisé par la Société TRENTETROIS sous sa responsabilité et à ses frais, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : **PRECISE** que les parties conviennent de fixer le prix des ferrailles à 140 €/tonne pour le platinage mêlé transport et chargement par la Société TRENTETROIS sur les déchetteries de Montereau et Voulx, et à 190€/tonne pour les batteries.
Ce prix de vente est indexé sur l'indice Q0623 — El Ferraille de ramassage — Nord IDF Est — usine nouvelle — cours du mois de juillet 2026.

Article 3 : **PRECISE** que la Société TRENTETROIS est tenue de fournir au SIRMOTOM, dans un délai de dix jours, un bilan des bons de pesée du matériel enlevé par site.

Article 4 : **PRECISE** que la Société TRENTETROIS met à disposition du SIRMOTOM 2 bennes de 30 m^3 - transportées en camion ampliroll.

Article 5 : **PRECISE** que le présent contrat entre en vigueur à compter de la signature des deux Parties le 1er juillet 2026 pour une durée d'un an par reconduction tacite.

22 rue de la Grande Haie -77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Tél. : 01 64 32 67 23 – Fax : 01 64 32 08 12

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 077-257701748-20260807-DC2026_11-AR

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Président du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal la Société TRENTETROIS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 8 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 9 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 10 : **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 7 août 2026.

Le Président du Syndicat,
Youssef LEBAN

SYNDICAT DE LA RÉGION DE MONTEREAU
S.I.R.M.O.T.O.M
22, rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU